

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 965-1

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, que lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, le conseil municipal du Canton d'Orford a présenté le projet de *Règlement numéro 965-1* suivant :


**« Règlement numéro 965-1
modifiant le Règlement numéro 965 concernant le Code d'éthique
et de déontologie pour les élus municipaux du Canton d'Orford - 2022
afin de modifier l'article 15 (Sanctions) »**

Ce dernier a pour but, suite à l'adoption du projet de *Loi numéro 49* intitulée *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* d'ajouter des sanctions supplémentaires au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Le *Règlement numéro 965-1* sera adopté à la séance ordinaire qui se tiendra le 2 mai 2022 à 19 h à la mairie située au 2530, chemin du Parc.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 965-1* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Donné à Canton d'Orford, le 13 avril 2022.


Brigitte Boisvert, avocate
greffière